

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT PROVISOIEMENT**
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
rue du Jeu de Paume

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

VU la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
VU la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise NICOLAS CHARPENTE, sise 7 place de l'Eglise à Veynes (05 400) en date du 9 octobre 2018,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de toiture chez M. et Mme SULPICE, 90 rue du Jeu de Paume,

ARRETE

du lundi 15 octobre au vendredi 30 novembre 2018 inclus.

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront provisoirement interdits de l'intersection avec la rue du Jeu de Paume à l'intersection avec rue de l'Eglise et Traverse du Jeu de Paume. Cette portion de rue sera barrée.

Article 2 :

Les véhicules légers pourront passer par d'autres rues du village.

Article 3 :

L'entreprise NICOLAS CHARPENTE mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et l'entretiendra durant la période des travaux. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 :

L'entreprise NICOLAS CHARPENTE devra afficher le présent arrêté sur le chantier.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

M. Le Directeur de l'entreprise NICOLAS CHARPENTE

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 09 octobre 2018.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

